

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2008 KONTSEILUKO BILKURAREN BILDUMA, APIRILAREN 14 EKOA

Présents : Mmes AGUERRE, CAILLABA, GARCEAU, MINJOU, OGER, UHART,
MM. DARRIDOLE, DITHURBIDE, ETCHEGARAY, HARREGUY, MOUGICA, ROCCHIA.
Excusés : Mme ETCHEVERRY et M. MINJOU.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007/KONTU ADMINISTRATIBOA

Le Conseil Municipal a voté le compte administratif présentant un résultat excédentaire de 360 084 € pour le compte principal et un résultat excédentaire de 9 889 € pour la régie de transport scolaire.

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX/HERRI ZERGAK

Les taux 2007, non modifiés depuis 2002, ont été reconduits :

Taxe d'habitation : 8.50 %
Taxe foncière bâti : 7.42 %
Taxe foncière non bâti : 24.82 %
Taxe professionnelle : 10.40 %

BUDGET PRIMITIF 2008/AURREKONTUA

Budget principal :

Le Conseil a voté le budget primitif 2008, s'équilibrant en section de fonctionnement à 974 326 € et en section d'investissement à 2 038 846 €

Les principales opérations d'investissement retenues sont les suivantes :

Eglise : 10 000 €
Assainissement : 690 000 €
Voirie : 130 000 €
Réhabilitation trinquet : 714 000 €
Matériel : 15 000 €
Document d'urbanisme : 10 000 €
Acquisition licence 4 : 7000 €
Restructuration bourg (frais études) : 2000 €

Budget de la régie de transport scolaire

Le Conseil a voté le budget de la régie de transport, s'équilibrant en section de fonctionnement à 16 518 € et en section d'investissement à 12 836 €.

Budget domaine funéraire

Le Conseil a voté le budget du domaine funéraire s'équilibrant en section de fonctionnement à 4 289.00 €.

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE/HERRI ANTOLAKETA KARTAREN ERREBERRITZEA

La révision de la carte communale étant projeté, le Conseil Municipal a décidé de faire appel au service urbanisme intercommunal de la maison des communes pour assurer cette mission.

LOCATION PARCELLES COMMUNALES/HERRIKO LURREN ARRANDATZEA

M. ETCHEMENDY André ayant cessé son activité agricole au 1^{er} janvier 2008, les terres communales qu'il exploitait se libèrent, à l'exception de 2 ha 37, qu'il se garderait.

Le reste, soit près de 8 hectares, pourrait être réparti entre MM. AIME et M. DUHALDE (M. IRIBARREN, également candidat, s'étant retiré). Un compromis n'ayant pas été trouvé entre les deux repreneurs, le Conseil Municipal, suite à la décision de la commission agriculture, a décidé que ces terres seraient réparties pour moitié à chacun.

Il a été également rappelé les termes du protocole signé entre notamment M. AIME et M. MIRANDE. Ce dernier a renoncé à la clause inscrite sur le protocole. Un écrit de sa part lui sera demandé pour confirmation de cette renonciation.

Quant aux terres communales précédemment exploitées par M. GOYHENETCHE Jean-Léon, son neveu, GOYHENETCHE Jean-Michel avait émis le souhait de pouvoir les reprendre. Après publicité, aucun repreneur potentiel ne s'étant manifesté, le Conseil a décidé de les lui affermer.

De plus, MM. MARCARIE, AROSTEGUY et MARTINON Sauveur ont émis le souhait d'affermier des parcelles au lieu-dit Erketa, dont la superficie sera à déterminer par expertise. A la suite de quoi, le bail pourra être établi.

Enfin, il a été décidé d'affermier la parcelle B 33, au lieu-dit « Etchehoury », d'une contenance de 78 a 10, en nature de lande, à M. AROSTEGUY, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2008 et sur la base de 16.67 € l'hectare.

Il a été décidé également que M. IRIGARAY, preneur de 2 ha de landes communales, sera contraint de procéder à l'expertise, afin de conclure le bail correspondant.

CRITERE SUPPLEMENTAIRE POUR L'ATTRIBUTION D'UN BAIL A FERME

Après avoir rappelé l'article L 411-5 du code rural relatif aux priorités qui s'imposent à la Commune pour l'attribution d'un bail à ferme, le Conseil Municipal a décidé qu'en cas de pluralité d'exploitants réalisant une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, priorité sera accordée à ceux domiciliés sur la Commune.

RENFORCEMENT DU P.31 GAINEKO PLAZA/ELEKTRIKAREN AZKARTZEA

Le montant des travaux (actes notariés, imprévus, frais de gestion compris) s'élève à 72 385.74 € TTC. Hormis la participation du F.A.C.E et de la TVA préfinancée par le syndicat, il reste à la charge de la Commune 14 338.97 € qui sera financé sur emprunt contracté par le Syndicat pour le compte de la commune.

VENTE COMMUNE/OFFICE 64 DE L'HABITAT/LUR SALTZEA

Le Maire a été autorisé à signer l'acte de vente relatif au terrain par la Commune à l'office 64, dans le cadre de la construction de 5 pavillons derrière la mairie. De plus, une servitude de passage au profit de l'office 64 a été acceptée.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE/HERRIKO JANTEGIKO PREZIOAK

A compter du 1^{er} avril 2008, les tarifs ont été arrêtés comme suit :

- repas enfant : 2.88 €
- repas adulte : 4.00 €

SYNDICAT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ADOUR URSUIA

Le Conseil a accepté la modification de l'article 5 des statuts prévoyant désormais un délégué titulaire et un suppléant.

SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS/AKTEN IZENPETZEA

Mme AGUERRE a été désignée pour signer des actes administratifs que le Maire est amené à établir pour des opérations intéressant la Commune.

OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE/DIRUZAINZA ALDETIK

Pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie, le Conseil a décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000 € sur une durée de un an.

USAGE DE LA DELEGATION AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire, un emprunt destiné à financer la TVA sur les travaux d'assainissement d'un montant de 140 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne, au taux de 4.36 %

Fait à AYHERRE, le 21 avril 2008
Le Maire,

J.P. BASTERRETCHÉ